



## LE BUDGET ET LES EFFECTIFS DES PARCS NATURELS REGIONAUX

DONNEES 2020 (MAJ 13/12/2021)

En 2020, les 56 Parcs naturels régionaux représentent au plan national 190 millions d'euros et 2200 emplois, auxquels s'ajoutent 17 millions d'euros sur des budgets annexes.

Les syndicats mixtes des Parcs naturels régionaux disposent d'un budget annuel moyen de 3,3 millions d'euros, et d'un effectif de 30 à 40 personnes. Ces moyennes nationales connaissent néanmoins une variabilité liée à l'ancienneté des Parcs, leur superficie, ou encore les équipements gérés ou les compétences transférées par les collectivités membres.

Chaque syndicat mixte de Parc naturel régional dispose d'un budget de fonctionnement et d'un budget d'investissement autonomes qui obéissent aux règles de la comptabilité des collectivités locales.

Ces budgets permettent de financer une équipe d'ingénierie territoriale, des opérations en maîtrise d'ouvrage sur le territoire classé, et des équipements. Ils permettent aussi de générer des retombées importantes en investissement au bénéfice des collectivités et des acteurs locaux pour réaliser leurs projets en matière de développement durable.

### **1/ Les recettes en fonctionnement (ingénierie) des Parcs naturels régionaux** (87%)

Les recettes en fonctionnement représentent un volume financier de 165 millions d'euros par an, soit en moyenne 2,9 millions d'euros par Parc.

Elles sont constituées pour 58% par les contributions des collectivités membres du syndicat mixte de gestion du Parc:

- Régions et Collectivités territoriales uniques : 33%
- Départements : 12%
- Communes : 7%
- EPCI : 6%

A cette base s'ajoutent des financements de l'Etat pour 13,7 millions d'euros (8%), de l'Europe 6,3 millions d'euros (4%) et d'autres organismes publics et privés (5%).

Le budget de fonctionnement est complété par des recettes propres, des remboursements, des produits financiers et excédents de fonctionnement (15%).

#### **❖ Les recettes statutaires : 65% du budget de fonctionnement**

Les contributions statutaires des collectivités membres et de leurs groupements représentent en moyenne 1,4 millions d'euros par Parc.

- Régions et Collectivités territoriales : 51% (723 500 € en moyenne par Parc)
- Départements : 21% (296 000 € en moyenne par Parc)
- EPCI : 12% (167 500 € en moyenne par Parc)
- Communes : 13% (190 000 € en moyenne par Parc)

Les cotisations statutaires sont complétées par une dotation forfaitaire en fonctionnement du ministère en charge de l'environnement de 100 000 à 120 000 € par Parc, et de subventions en fonctionnement ou en investissement de divers organismes très variables selon les Parcs.

#### ❖ **Les recettes sur opérations : 35% du budget de fonctionnement**

En complément à ce budget statutaire, les Parcs naturels régionaux mobilisent des financements afin de mettre en œuvre des politiques publiques nationales ou régionales (Natura 2000, mesures agri-environnementales...), d'animer et d'appuyer des opérations de la charte en lien avec leurs collectivités ou d'autres partenaires (agence de l'eau, ADEME, Offices du tourisme...). Ce budget, variable d'un Parc à l'autre et selon les années, représente en 2020, en moyenne 1 million d'euros par Parc.

### **2/ Les budgets annexes**

24 Parcs ont des budgets annexes pour mettre en œuvre des dispositifs particuliers venant renforcer leur charte : compétences transférées, contrats de rivières, réserves naturelles... Ces budgets représentent au plan national 13,5 millions d'euros en fonctionnement et 2,6 millions d'euros en investissement.

### **3/ Les domaines d'intervention**

Le budget des Parcs est affecté sous forme d'ingénierie et d'investissements aux missions suivantes :

- Eau et biodiversité : 42%
- Information, éducation, médiation : 24 %
- Economie et services : 21 %
- Urbanisme, paysage : 13%

### **4/ Effectifs**

Les Parcs naturels régionaux représentent en 2020, 2200 agents. Cet effectif inclut agents permanents et agents saisonniers et représente annuellement un total « équivalent temps plein » de 1650 agents.

Les personnels des Parcs naturels régionaux relèvent **du droit public** à 95% : titulaires ou stagiaires 47%, CDI 12%, CDD 36% (dont 8% de saisonniers).

S'ajoutent, à la marge, des salariés de droit privé (5%) dans le cadre d'emplois aidés en particulier : contrats emplois d'avenir, d'accompagnement dans l'emploi, d'apprentissage, d'insertion.

Les services civiques représentent 31 personnes.

L'effectif d'un Parc naturel régional est généralement compris entre 30 et 40 personnes. Il varie en fonction des équipements ou dispositifs gérés par le syndicat mixte du Parc (équipements d'accueil du public, réserves naturelles...), des missions spécifiques mises en œuvre (ADS, SPANC, petite enfance, randonnée, réserve naturelle...).

Au plan budgétaire, les charges de personnel représentent 72% des dépenses de fonctionnement, soit 1,5 millions d'euros en moyenne par Parc.